

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit octobre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Marcel Paulel, convoqué le 12 octobre s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Véronique RABANEL, Maire.

Présents :

Gérard BERSIA - Henri BERTHIER - ~~Didier BOTTAREL~~ - Frédéric DEHAY - Yvette LEROY - Guy MARTY - Véronique RABANEL - Claude ROUDIERE - Solange VIEILLESCAZE - Muriel WILLEMIN

Absent excusé : Didier BOTTAREL

Aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU (DE LA) SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Solange VIEILLESCAZE pour assurer le secrétariat de la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2018

Chaque Conseiller municipal a reçu le texte du procès-verbal de la séance du 5 avril 2018 validé par Mme Solange VIEILLESCAZE, secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 5 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

CHOIX DU DISPOSITIF DES CITERNES ENTERREES Délibération 20180401

Madame le Maire expose au Conseil municipal la chronologie des faits concernant le dispositif des citernes enterrées.

En date du 28 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- installer quatre citernes enterrées en différentes zones de son territoire, afin de constituer des réserves d'eau pour assurer la défense extérieure contre l'incendie (DECI) de toute la commune.
- Les lieux d'implantation de ces points d'eau incendie (PEI) ont été arrêtés en concertation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Garonne
- le choix de recourir à des réserves enterrées, de préférence à celles de surface, doit permettre une meilleure intégration paysagère de ces équipements.

Le 18 septembre 2018, le Bureau d'Etudes G2C Ingénierie est venu présenter, en mairie, le projet à un groupe de conseillers municipaux, disponible ce soir-là.

L'étude de faisabilité a été remise à chaque participant. Les 4 sites répertoriés ont été visités par le Bureau d'Etude. Sur le principe, tous ont été validés. A ce jour, seul un site serait déplacé, celui de Riou Naou (la famille ne souhaite pas céder le terrain étudié car il remettrait en cause le projet de vente du terrain attenant), le nouvel emplacement serait situé en dessous du terrain des époux Convers.

Il ressort de cette étude un choix à faire concernant les types de cuve qui détermine quatre propositions différentes :

- 123 200€ HT pour des cuves en acier
- 131 200€ HT pour des cuves en béton
- 138 200€ HT pour des cuves ECOBASSIN
- 151 200€ HT pour des cuves CARAT XXL

L'estimation financière met également en exergue les économies à réaliser si les travaux des 4 citernes sont lancés lors d'un projet unique (- 15 000 €).

Si le Conseil Municipal prononce sur la poursuite du projet, le Cabinet d'Etude fournira alors une étude complète qui servira de support aux demandes de subventions de fin d'année 2018 pour mise au budget 2019.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'implantation et la création de quatre réserves incendie enterrées avec des cuves en acier pour le prix estimatif de 123 200 € HT.

RENOVATION ECLAIRAGE DE LA COMMUNE Délibération 20180402

Le SDEHG devait nous remettre un nouveau dossier ; le dossier et les chiffres qui ont été communiqué lors du Conseil Municipal du 5 juillet demeurent finalement les mêmes mais les interrogations ont toutes reçu des réponses qui seront détaillées ci-dessous.

Pour résumer, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante (11AS286) :

1/ Rénovation des lanternes de styles sur mâts en fontes :

Plaine d'en Bourg

- Dépose des ensembles d'éclairage public n° 5 à 8, 10 à 20, 73 à 77, 82 et 98 à 102 vétustes (27 points lumineux).
- Fourniture et pose de 12 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 6 mètres de hauteur en acier thermo laqué supportant une lanterne de style à LED 50 W équipée d'une réduction de puissance de 50% de 23h à 5h.
- Fourniture et pose de 13 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo laqué supportant une lanterne de style à LED 40 W équipée d'une réduction de puissance de 50% de 23h à 5h.
- Fourniture et pose de 2 lanternes de styles à LED 40 W sur la façade de la place de la Mairie équipées d'une réduction de puissance de 50% de 23h à 5h.

Plaine de Nagen :

- Dépose des ensembles d'éclairage public n° 29 à 35 vétustes (7 points lumineux).
- Fourniture et pose de 7 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo laqué supportant une lanterne de style à LED 40 W équipée d'une réduction de puissance de 50% de 23h à 5h.

2/ Rénovation des lanternes routière sur poteau béton :

- Dépose des lanternes d'éclairage public n° 1, 24 à 26, 36, 42, 43, 70, 71, 79, 81, 84 à 86, 90 à 96 et 117 vétustes dans les divers secteurs de la commune (22 points lumineux).
- Fourniture et pose de 22 lanternes 'routières' à LED 55 W sur les poteaux béton existants équipées d'une réduction de puissance de 50% de 23h à 5h.

3/ Rénovation des lanternes routières sur mâts :

- Dépose des ensembles d'éclairage public n° 69 et 80 vétustes.
- Dépose de l'ensemble double d'éclairage public supportant 2 lanternes 'routières' n° 68 et 72 vétustes.
- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 7 mètres de hauteur en acier thermo laqué supportant une lanterne 'routière' à LED 35 W équipée d'une réduction de puissance de 50% de 23h à 5h.
- Fourniture et pose d'un ensemble double d'éclairage public composé d'un mât cylindro-conique de 7 mètres de hauteur en acier thermo laqué équipé de 2 croises d'avancées 1 mètre supportant chacune une lanterne 'routière' à LED 35 W équipée d'une réduction de puissance de 50 % de 23 h à 5 h.

4/ Rénovation des coffrets de commande :

- Dépose de 5 photopiles existantes, fourniture et pose d'une horloge astronomique dans les coffrets de commande suivants :

P9 'BELLEGARDE'

P2A 'ST MARCEL'

P11 'ROUGENEUVE'

P15 'BORDE BLANCHE'

P4A 'NAGEN'

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED auront une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre).

Les deux questions posées aux services techniques du SDEHG :

- pourquoi l'éclairage du hameau d'en lance n'est pas restauré ?
- peut-on remplacer les mâts par des mâts identiques plutôt que de faire du sablage sur les mâts existants ?

ont reçu les réponses suivantes :

- Les points lumineux du hameau d'en lance ont bien été pris en compte dans le diagnostic dans le chapitre 3.4.1. Lanternes sur poteau béton (page 29) même si ils ne figurent pas sur la carte,
- Pour les lanternes de style, les études et les calculs ont été réalisés avec le changement de la lanterne et le changement du mât par un mât classique en acier galvanisé ➔ C'est la solution économiquement et techniquement la plus avantageuse. Cependant, il est possible de remplacer les mâts existants par des mâts similaires en fonte, la différence est que c'est une solution onéreuse. Le choix du matériel interviendra lors de l'étude APS réalisée par le SDEHG.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	20 560€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	83 556€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	26 440€
Total	130 556€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de la délibération du Conseil Municipal, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'Avant-Projet Sommaire.

La discussion s'engage sur le mode de financement de la part restant à la charge de la commune :

- voie d'emprunt et prise de rang sur le prochain prêt du SDEHG ?
- utilisation des fonds propres de la commune ?

Madame le Maire explique que la rénovation de l'éclairage public de la commune va générer une économie de 2 500 € par an ; c'est sensiblement le montant de l'échéance du prêt proposé par le SDEHG sur 7 ans. Ainsi les économies réalisées paieraient l'emprunt et les fonds propres pourraient être affectés éventuellement à un autre projet.

Après en avoir délibéré, la majorité du Conseil Municipal opte pour le choix du prêt sur 7 ans (une seule voix contre).

Le RIFSEEP entre en vigueur au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels portant application du RIFSEEP aux différents corps de l'Etat auxquels des cadres d'emplois territoriaux sont assimilés.

La réglementation prévoit que certains cadres d'emplois sont exclus du dispositif du RIFSEEP, cependant leur situation fera l'objet d'un réexamen avant le 31 décembre 2019 au plus tard.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 30 août 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la mairie de Saint Marcel Paulel,

Madame Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et en explique les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- rédacteurs territoriaux
- adjoints administratifs territoriaux
- adjoints techniques territoriaux

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public ayant plus de six mois d'ancienneté dans la collectivité.

Article 2 : modalités de versements

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- congés de maternité, de paternité et d'adoption ;

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir

Article 4 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception tel que le niveau d'encadrement, l'organisation du travail des agents, la préparation de réunion.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions comme la polyvalence et l'autonomie;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel tel que l'impact sur l'image de la collectivité.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans au moins en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 5 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- la valeur professionnelle de l'agent (respect des consignes, fiabilité et qualité de son activité) ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- sa relation avec la hiérarchie, les collègues et le public ;
- son sens du service public ;

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Article 6 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
B	B1	Rédacteurs	Secrétaire de mairie	10 000 €	1 000 €	19 860 €
C	C2	Adjoints administratifs Adjoints techniques	Agent administratif Agent d'entretien Agent des espaces verts	5 000 €	500 €	12 000 €

Article 7 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- d'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019 (*au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département*).

**RENOUVELLEMENT D'ADHESION
AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR 2019
Délibération 20180404**

Le contrat groupe assurance statutaire du Centre de Gestion est négocié pour 4 années avec possibilité de reconduction pour deux années. La nouvelle date d'effet est le 1^{er} janvier 2019.

L'Assureur de la Commune, Groupama, a souhaité rencontrer Madame le Maire avant le Conseil Municipal car selon leurs affirmations : « *avec les mêmes conditions, leurs tarifs étaient plus avantageux* ».

Les délais de carence, excluant les congés de maternité de Laure, ont stoppé net leur proposition.

Le contrat groupe assurance statutaire du Centre de Gestion reste donc seul en lice.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Madame le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :

- Garanties :

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Congé de grave maladie

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant

Congé pour accident ou maladie imputables au service

- Taux de cotisation : 1.13%

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	6,83 %
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	6,08 %
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	5,71 %
Choix 4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service <i>sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant.</i>	3,94 %
Choix 5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,20 %

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Madame le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Madame le Maire précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1^{er} Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Madame le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées :
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n°1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

**APPROBATION DU NOUVEAU CLASSEMENT
DE LA VOIRIE COMMUNALE PAR LA C3G**
Délibération 20180405

En 2013, le conseil municipal a approuvé de classement des différents types de voies communales (chemin, place, chemin rural, chemin rural en lacune) à intégrer dans la liste des voies mises à la disposition de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou.

La Communauté de Communes a fait parvenir une nouvelle proposition de tableau de classement en rajoutant deux voies communales à caractère de chemins ruraux qui avaient été oubliées : le chemin d'En Lance Nord et le chemin des Aubits.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du tableau rectifié, en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le classement de ces voies et leur mise à disposition de la Communauté des Communes des Coteaux du Girou.

MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL
Délibération 20180406

Monsieur Simioni, passionné d'apiculture, à la retraite depuis peu, cherche un terrain pour y élever des abeilles et récolter leur miel.

Son père, apiculteur, lui a transmis toute son expérience. Monsieur Simioni connaît très bien les contraintes règlementaires et la loi.

Le fond de parcelle située En Rouget ZL 26, non entretenu par Sylvain Bullet conviendrait tout à fait à cette activité. Monsieur Simioni, en contrepartie s'engagerait à entretenir la parcelle si le Conseil Municipal consentait à une mise à disposition de cet espace.

Madame le Maire explique qu'elle a sollicité les services juridiques de l'ATD pour connaître la faisabilité de ce projet et surtout pour savoir si l'intérêt communal était préservé. Contre convention établie par l'ATD et si le Conseil Municipal en est d'accord, Monsieur Simioni pourrait installer quelques ruches de manière tout à fait réglementaire.

Après en avoir délibéré avec une voix contre, deux abstentions, et six voix pour, le Conseil Municipal décide :

- de mettre à disposition le fond de parcelle ZL 26 pour y élever des abeilles contre en échange de l'entretien de celle-ci,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Monsieur Simioni.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Devis de l'ancien Rotofil

Même si la réparation est du ressort du fonctionnement, Mme le Maire interroge le Conseil Municipal sur l'opportunité de réparer l'ancien rotofil. Pour 162.32 HT, la majorité souhaite la remise en état de la débroussailleuse.

Lavabo dans l'atelier des espaces verts

Sylvain Bullet a demandé l'installation d'un lavabo dans l'atelier. Le Conseil Municipal ajourne le dossier.

Information sur les nouveaux horaires de Laure Ketchedji

Laure souhaite changer ses jours et horaires de travail. Les horaires d'ouverture aux administrés restant inchangés et le Service Public n'étant pas impacté, le Conseil Municipal prend acte des nouveaux horaires de Laure

Lundi	9h15 - 12h30 13h - 18h00	8h15
Mardi	8h30 - 12h30 13h - 18h	9
Jeudi	8h30 - 12h30 13h - 16h30	7h30
Vendredi	9h15 - 12h30 13h - 16h30	6H45
Samedi	8h30 - 12h	3H30

Laure sera en congés de maternité du 1^{er} janvier au 6 mai 2019

Audit énergétique du SDEHG

Le Conseil Municipal avait souhaité bénéficier des tarifs avantageux offerts par le SDEHG pour l'étude énergétique des bâtiments de la commune. L'audit a fait ressortir un montant des travaux estimé à 150 000 €. Le Conseil Municipal s'interroge du sérieux de l'audit car les dépenses énergétiques par les toitures n'ont pas été étudiées. En tout état de cause, le dossier est ajourné

Mise sous surveillance du terrain ZC 10

La venue du géomètre sur les berges du Girou (pose des bornes qui délimiteront la haie gourmande que souhaitent planter les jardiniers du Foyer Rural), a mis en exergue une situation délicate :

- La parcelle n°10 possède une pointe qui englobe la passerelle pour accéder au chemin de randonnée.

Si le propriétaire (ou le futur car elle serait à la vente) souhaite clôturer, plus personne ne pourra accéder sur cet espace que l'on croyait l'espace public, le long du Girou.

Avec l'accord de la SAFER, Madame le Maire mis cette parcelle sous surveillance pour éventuellement, le moment venu, procéder à la préemption. Le Conseil Municipal souhaite à terme que cette parcelle soit communale.

Détournement du GR 46

Le Chemin de Conques à Toulouse (tronçon du GR46) est un chemin historique reliant Conques (haut lieu du pèlerinage de Saint-Jacques sur le chemin du Puy - GR® 65) à Toulouse, point de passage du chemin d'Arles (GR® 653).

Ce trajet est peu attractif et peu utilisé par les randonneurs. Il passe, à partir de Gragnague par des zones extrêmement urbanisées, « le long » de l'autoroute pour continuer vers Saint Jean, l'Union : des zones bétonnées et goudronnées.

Pour le dynamiser, le Conseil Départemental a demandé aux membres de la commission Chemin de Randonnée de l'Intercommunalité, de réfléchir à un nouveau projet.

Bonrepos Riquet a saisi l'occasion de proposer ses chemins, son château, Saint Marcel Paulel lui a emboîté le pas : visite de la Briqueterie de Nagen, les poteries de Mme Roueire, le Moulin de Nagen, les ateliers Ficat.

La Fédération Française de Randonnée Pédestre qui est venu sur site a été séduit par la qualité environnementale du nouveau tracé proposé.

Elle a émis l'idée de faire continuer ce tracé par Lavalette, Pin Balma, Balma et Toulouse, un cheminement beaucoup plus attractif que l'existant.

Le dossier est aujourd'hui entre les mains de la Fédération Française de Randonnée et ne nous appartient plus.

Sacristie de l'Eglise réhabilitée et servant de lieu de stockage

La sacristie, superbement rénovée et qui a coûté à la Municipalité 25 648.38 € sert aujourd'hui de lieu de stockage.

Madame le Maire s'en est épánchezée, par écrit, auprès du Père Arthur de Leffe qui a immédiatement demandé à la rencontrer.

Le Père Arthur de Leffe s'est engagé à débarrasser les palettes qui ont été entassées dans ce bel endroit cultuel.

Solidarité communes audoises 2018

L'AMA (Association des Maires de l'Aude) a envoyé un communiqué à toutes les communes en leur demandant de bien vouloir délibérer pour un don aux communes sinistrées par les inondations. Le Conseil Municipal a estimé qu'il n'a pas vocation à le faire et n'a pas souhaité donner une suite favorable à la demande.

Compte-rendu de la réunion des Personnes Publiques Associées

L'objet de la réunion a porté sur la présentation du projet de PLU par le bureau d'études Altereo. Les hypothèses de développement, les grandes orientations du PADD, la traduction réglementaire, le zonage, les OAP, les espaces boisés classés, les éléments de patrimoine bâti ou paysagers à protéger, les changements de destination et les réseaux ont été abordés.

Concernant le zonage : Il a été demandé d'ajouter les nouvelles demandes d'urbanisme qui ont été déposées dernièrement, à savoir permis de construire et les déclarations préalables, sur le zonage afin d'avoir un aperçu global des parcelles qui vont être urbanisées avant l'entrée en vigueur du nouveau PLU. Ces données vont ensuite permettre de recalculer les surfaces qui peuvent être densifiées sur la commune. Une réévaluation des potentiels constructibles devra donc être effectuée, afin de déterminer s'il faut supprimer des espaces de densification dans le zonage. La première solution pour diminuer le potentiel constructible est de diminuer les limites de la zone de l'OAP située en cœur de bourg. Le projet communal est au contraire de densifier le cœur de bourg afin de recréer une centralité sur un seul secteur. La seconde solution est de supprimer les dents creuses situées sur l'allée de la Mouyssaguèse. Ces parcelles ne seront donc plus classées en zone Ub mais en zone A. C'est pour l'instant vers cette seconde solution que le Conseil Municipal souhaite se tourner. Il a été demandé de noter le nom des routes

départementales sur le zonage afin d'aider à la lecture et à l'instruction des demandes d'urbanisme

Concernant l'Orientation d'Aménagement Programmée : Il faudra inscrire les préconisations de la palette végétale dans le dossier d'OAP, comme cela est fait dans le règlement. La connexion routière de l'OAP a été évoquée. Aujourd'hui, sur le schéma d'OAP, la connexion routière de l'OAP s'effectue sur la voie communale du Gantuel. Mr Galuppo conseille de connecter le projet d'aménagement directement sur la Route Départementale 57 afin de mieux sécuriser cet endroit et de maîtriser les flux routiers.

La connexion à la Route Départementale pourra s'effectuer en face du chemin de Serre. La délimitation de l'OAP devra être revue car elle n'est pas similaire à celle de la zone AU, présente sur le règlement. Il faudra reprendre le schéma d'OAP, afin que le secteur corresponde à celui mentionné dans le règlement graphique.

Concernant les réseaux : Sur l'allée de la Mouyssaguèse, selon le nombre de logements qui va être construit, la capacité des réseaux va rapidement être limitée. A ce jour, avec les potentiels constructibles comprenant les dents creuses, ce sont environ 12 logements qui peuvent être construits. La taille des réseaux existants ne va pas convenir. La dimension limitée des réseaux va donc réduire les droits à construire sur ce secteur.

Cette réunion de travail a été suivie par une réunion d'information le soir même à l'attention des administrés de la Commune. Beaucoup de questions ont été posées.

Il a été longuement expliqué qu'à l'intérieur du cadre fixé par la loi, le Conseil Municipal a décidé d'un projet communal à 10-15 ans mais que ce sont les services de l'Etat valident ou pas le projet et qui émettent un avis écrit et que ce sont ces documents que le Conseil Municipal attend pour arrêter son PLU.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 50.